



310759 - Réfutation de l'allégation selon laquelle toute dévotion peut être agréée compte non tenu de la croyance qui la dicte

question

Est-il exact que toute dévotion peut être agréée compte non tenu de la croyance de son auteur?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, cette affirmation signifie apparemment que l'acte de dévotion peut être agréée aussi bien du croyant que du mécréant. Ce qui est absolument faux. Car la dévotion du mécréant n'est ni valide ni agréable et n'attirera aucune récompense dans l'au-delà. Toutefois, le mécréant peut profiter de ses actes de bienfaisance ici-bas car Allah peut en lui rendre utiles. Sous ce rapport, le Très-haut dit : **Nous avons considéré l'oeuvre qu'ils ont accomplie et Nous l'avons réduite en poussière éparpillée** (Coran, 25:23) et dit: **Les oeuvres de ceux qui ont mécru en leur Seigneur sont comparables à de la cendre violemment frappée par le vent** (Coran,14:18) et dit: **Quant à ceux qui ont mécru, leurs actions sont comme un mirage** (Coran,24:39) et dit: « En effet, il t'a été révélé, ainsi qu'à ceux qui t'ont précédé: **si tu donnes des associés à Allah, ton oeuvre sera certes vaine; et tu seras du nombre des perdants.** (Coran,39:65) et dit: **Et ceux qui parmi vous abjureront leur religion et mourront infidèles, vaines seront pour eux leurs actions dans la vie immédiate et dans la vie future..** (Coran,2:217) et dit: **Et quiconque abjure la foi, alors vaine devient son action, et il sera dans l'au-delà, du nombre des perdants** (Coran,5:5) et dit: **Ceux qui ne croient pas et qui meurent mécréants, il ne sera jamais accepté d'aucun d'eux de s'acheter même si pour cela il (donnait) le contenu, en or, de la terre..** (Coran,3:91) Les versets abondant dans ce sens sont nombreux.

Mousslim (214) a cité un hadith dans lequel Aïcha dit: **Ô Messager d'Allah! Ibn Djoudaan veillait avant l'avènement de l'islam à entretenir ses liens de parenté et à nourrir les pauvres... En tirera-t-il profit?- Non, il n'en profitera pas car il n'a jamais dit: Maître, pardonne-moi mes péchés au jour**



de la Rétribution.

Mouslim (2808) a rapporté qu'Anas ibn Malick a dit que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Certes, Allah ne manquera de rétribuer un bienfait accompli par un croyant car , soit , Il la lui compense ici-bas , soit Il l'en récompense dans l'au-delà. Quant au mécréant, on lui donne une bonne compensation pour ses oeuvres ici-bas. Mais, une fois dans l'au-delà, il ne se trouvera aucun bon acte à récompenser.**

Dans son commentaire sur Mouslim (17/150) an-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: « Tous les ulémas sont d'avis que le mécréant qui le demeure jusqu'à sa mort ne sera pas bien récompensé dans l'au-delà. On ne lui réservera aucune récompense pour ce qu'il aura fait dans sa vie antérieure pour se rapprocher à Allah le Très-haut. Il est dit clairement dans ce hadith qu'il s'agit des bonnes oeuvres accomplies ici-bas pour se rapprocher à Allah le Très-haut, dont la validité nécessite une bonne intention. C'est le cas notamment de l'entretien des liens de parenté, de l'aumône, de l'affranchissement d'esclaves, de l'hospitalité, de la facilitation des bonnes actions, etc.

Quant au croyant, on lui conserve la récompense de ses bonnes actions jusqu'à la vie dernière. Mais on l'en rétribue en plus ici-bas car rien n'empêche qu'il soit récompensé ici-bas et dans l'au-delà. La loi religieuse le confirme et il faut y croire. Quand un mécréant accomplit de telles actions et se convertit à l'islam en plus, on l'en récompensera dans l'au-delà selon la doctrine juste. »

Expliquant le premier verset, Ibn Kathir (6/103) a dit : « La parole du Très-haut: **Nous avons considéré l'oeuvre qu'ils ont accomplie et l'avons réduite en poussière éparpillée.** renvoie à ce qui se passera au jour de la Résurrection quand Allah examinera les oeuvres des fidèles serviteurs, bonnes ou mauvaises. Allah nous informe que les polythéistes ne récolteront rien de leurs œuvres qu'ils croyaient aptes à leur garantir le salut car ces oeuvres étaient dépourvues de la condition religieuse qu'est la sincérité ou la conformité à la loi d'Allah.

Toute oeuvre non sincère et non conforme à la loi agréée est caduque. Les oeuvres des mécréants n'échappent pas à l'un de ces deux (manquements) quand elles ne les cumulent pas et



deviennent pour cela moins susceptibles d'être agréées. C'est la raison pour laquelle le Très-haut: **Nous avons considéré l'oeuvre qu'ils ont accomplie et l'avons réduite en poussière. éparpillées.**

Cheikh al-Amin chinquti (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « Certains mécréants observent la piété filiale, entretiennent leurs liens de parenté, offrent de l'hospitalité à leurs hôtes, soutiennent les victimes d'injustice et soulagent les affligés. Ils font tout cela pour complaire à Allah. Cette manière de se rapprocher à Allah est juste et conforme à la loi religieuse. Et son auteur est sincère mais il n'en profitera pas auprès d'Allah au jour de la Résurrection car Allah en dit: **Nous avons considéré l'oeuvre qu'ils ont accomplie et l'avons réduite en poussière éparpillée.** (Coran,25:23). L'Auguste et Très-haut dit encore: **Ceux-là n'ont rien ,dans l'au-delà, que le Feu. Ce qu'ils auront fait ici-bas sera un échec, et sera vain ce qu'ils auront oeuvré.** (Coran,11:16) et : **du mirage** (Coran,24:39) et : **comme de la cendre violemment frappée par le vent** (Coran,14:18) etc.

Il a été reçu du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) par une voie sûre qu'est considéré comme une bonne oeuvre du mécréant telle sa piété filiale, son secours à l'affligé, l'hospitalité qu'il offre à son hôte, son soutien à la victime d'une injustice et son entretien de ses liens de parenté, quand tous ces actes accomplis pour complaire à Allah. Ces bonnes oeuvres réalisées par les mécréants sont récompensées par Allah ici-bas. Il leur offre des biens matériels éphémères, les approvisionne en nourriture et boisson, et leur assure le bien-être. Mais ils n'auront aucune rétribution auprès d'Allah.

Un hadith abondant dans le même sens est rapporté par Anas du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et cité dans le Sahih de Mouslim en ces termes: « Allah apporte de la nourriture au mécréant en guise de récompense pour la bonne oeuvre qu'il accomplit ici-bas. Dans l'au-delà, le mécréant ne disposera d'aucune oeuvre à récompenser. Quant au musulman , Allah rétribue son oeuvre ici-bas et lui réserve une récompense dans la vie dernière. Des versets qui indiquent que les mécréants tirent profit de leurs oeuvres ici-bas figurent dans le Coran. En fait partie celui-ci: **Quiconque désire labourer (le champs) de la vie future,Nous augmenterons pour lui son labour. Quiconque désire labourer (le champs) de la présente vie,Nous lui accorderons de (ses jouissances) ; mais il n'aura pas de part dans l'au-delà.** (Coran,42:20) Extrait d'al-adhb al-mounir



(5/570). Voir la réponse donnée à la question n°[13350](#).

Deuxièmement, il arrive qu'on exauce l'invocation d'un mécréant qui se trouve dans un cas d'extrême urgence ou est victime d'une injustice. Sous ce rapport, le Très-haut dit: **Quand ils montent en bateau, ils invoquent Allah Lui vouant exclusivement le culte. Une fois qu'Il les a sauvés (des dangers de la mer en les ramenant) sur la terre ferme, voilà qu'ils Lui donnent des associés.** (Coran,29:65) et dit: **Dis: qui vous délivre des ténèbres de la terre et de la mer? Vous L'invoquez humblement et en secret: S'Il vous délivre de ceci, nous serons du nombre des reconnaissants.** (Coran,6:63-64)

Ahmad (12549) a rapporté d'après Anas que le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dit: **Méfiez vous de l'invocation de la victime d'une injustice, fût-elle un mécréant, car rien ne l'empêche de parvenir à Allah.** hadith jugé bon par al-Abani dans as-sililah as-sahihah n°767

La foi ne dépend ni du statut social ni de l'état mental, comme le croient les propagateurs de ces aberrations. La foi n'est qu'une adhésion intime du coeur motivée par la désir de s'approcher d'Allah le Très-haut. Peu importe la condition de l'intéressé, son environnement social, son état physique et son milieu. Il s'y ajoute qu'une oeuvre peut être caduque et retournée à son auteur pour certaines causes, notamment la non conformité de l'oeuvre à la Sunna et son accomplissement avec une motivation hypocrite.. Dès lors, comment dire que la bonne oeuvre peut être agréée d'où qu'elle puisse venir? Puisse Allah nous protéger contre les troubles manifestes et cachés.

Allah le sait mieux